

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_23

Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNI

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAI, – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la séance du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121.15,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 3 avril 2025, établi par le secrétaire de séance et invite l'assemblée à valider ou demander des modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte par 26 voix pour et 1 abstention le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_23-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_24

Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_24-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Ombrières photovoltaïques sur Parking. Autorisation donnée au Maire pour permettre à un tiers de solliciter les autorisations administratives et d'urbanisme requises

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2122-21 1° et L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants et R421-9, R.423-1 a), et R431-13,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Commune et dénommé « Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur site dégradé et d'ombrières photovoltaïques sur parking » ayant donné lieu à une délibération du 3 avril 2025 n° DEL2025-21 retenant l'offre de RAMERY PHOTVOLTAIQUE (RCS 900.289.976)

Monsieur le Maire expose que :

L'un des objets de l'appel à manifestation d'intérêt consiste en l'installation d'ombrières photovoltaïques sur parking, à savoir le parking du stade Léo Lagrange, dit parking de la fosse 4, sis boulevard de la fosse 4.

L'emprise du projet correspond à une partie de la parcelle AC406 (contenance totale de 6450 m2), pour une superficie estimative du projet de l'ordre de 3780 m2. Cette parcelle est une propriété communale.

La réalisation de ce projet nécessite une autorisation d'urbanisme et notamment en fonction de la puissance crête et de la hauteur de l'installation, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux (art. R421-9 du code de l'urbanisme).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_24-DE

Par ailleurs, et le cas échéant, l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en fonction des caractéristiques du terrain concerné et de son historique d'utilisation. En effet, lorsque le projet porte sur une dépendance du domaine public, le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme doit contenir une pièce marquant l'accord du gestionnaire du domaine public pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire de ce domaine (Pour le permis de construire, art. R431-13 du code de l'urbanisme).

Enfin, il appartiendra à la société SAS RAMERY PHOTOVOLTAIQUE et / ou à toute autre société qui s'y substituerait dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'intérêt, de solliciter de l'exploitant du réseau public de distribution électrique, le raccordement au réseau du futur équipement composé des ombrières photovoltaïques. Il convient en tant que de besoin, de donner l'autorisation de la Commune à ce titre.

Ceci rappelé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le maire ayant été entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal Décide :

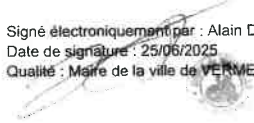
- **D'autoriser le Maire à permettre à la SAS RAMERY PHOTOVOLTAIQUE et / ou à toute autre société qui s'y substituerait dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'intérêt, de solliciter l'autorisation d'urbanisme ou de procéder à la déclaration préalable de travaux, nécessaire à la réalisation d'ombrières photovoltaïques, sur la parcelle AC406 (contenance totale de 6450 m2), pour une emprise estimative du projet de l'ordre de 3780 m2,**
- **D'autoriser le Maire, en tant que de besoin, à exprimer l'accord du gestionnaire du domaine public, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire de ce domaine,**
- **D'autoriser le Maire, en tant que de besoin à permettre à la société SAS RAMERY PHOTOVOLTAIQUE et / ou à toute autre société qui s'y substituerait dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'intérêt, de solliciter de l'exploitant du réseau public de distribution électrique, le raccordement au réseau du futur équipement composé des ombrières photovoltaïques**

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_25

Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEUILLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à l'association du devoir de mémoire et des anciens combattants et victimes de guerre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association du devoir de mémoire et des anciens combattants et victimes de guerre d'Artois, dont le siège social est à Cuinchy, a pour mission de défendre les droits et intérêts des anciens combattants et victimes de guerre, réaliser des actions de valorisation du lien entre la Nation et l'Armée et de promouvoir le devoir de mémoire, créer un réseau d'entraide et de convivialité entre les membres.

Il paraît donc opportun à la ville de Vermelles de rejoindre cette association en y adhérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

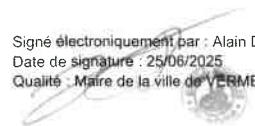
Approuve l'adhésion de la commune de Vermelles à l'association du devoir de mémoire et des anciens combattants et victimes de guerre de l'Artois, dont le siège social est à Cuinchy.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_25-DE

SLOW

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_26

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNI

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Allocation pour achat de fournitures scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer pour l'année scolaire 2025/2026 une allocation pour achat de fournitures scolaires de 42.00 € (quarante-deux euros) aux enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune, fréquentant un établissement d'enseignement de la sixième à la terminale.


Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, article 65131.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_26-DE



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_27

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNIC

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN –M. Christophe PECQUEUR –M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Répartition des frais de scolarité des écoles accueillant des enfants des Communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2024 fixant le montant de la redevance scolaire concernant les enfants des communes extérieures fréquentant les écoles de Vermelles pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 à 125 euros (cent vingt-cinq euros) par an et par enfant le montant de la redevance scolaire concernant les élèves des Communes extérieures fréquentant les écoles de la Ville de Vermelles.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge dans la limite de la participation fixée ci-dessus, la dépense correspondant aux redevances qui lui sont réclamées pour les enfants de Vermelles scolarisés dans les écoles maternelles et primaires des communes extérieures, sous réserve de l'avis favorable à la dérogation.

Cette redevance ne sera pas recouvrée en cas de réciprocité entre les communes.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_28

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Bourse sportive, culturelle et de loisirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 juin 2024 décidant la mise en place d'une bourse culturelle et de loisirs.

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 à 30.00 € le montant de la bourse sportive, culturelle et de loisirs allouée à chaque enfant vermellois de moins de 17 ans fréquentant une association de Vermelles ou d'une autre commune ou un conservatoire. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, article 65131.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_29

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNIC

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAUVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Modalité d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

La commune de Vermelles applique depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 codifié ensuite dans le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif aux modalités de liquidation et de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Le conseil municipal décide d'appliquer la taxe selon les modalités suivantes :

La TLPE frappe :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés - sauf délibération contraire

Dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_29-DE

SLOW

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_29-DE

SLOW

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Taxe 2026 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes:

La commune de Vermelles dont la population est de 4 768 habitants, fait partie d'un EPCI de 200 000 habitants et plus. En conséquence elle peut appliquer un tarif de base de 24,80 € par m² en 2026.

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	Tarifs 2026
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	24,40 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	49.70 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	74.70 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	147.50 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction 50%)	24,80 €
20m ² < Enseignes <= 50m ²	49.70 €
Enseignes > 50m ²	99.50 €

Conformément à l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

PREND ACTE des dispositions de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

ADOpte les tarifs proposés ;

RAPPELLE que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;

RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville,

AUTORISE le maire à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

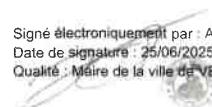
DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_30

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNI

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN –M. Christophe PECQUEUR –M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEUILLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAUVET-POIBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « Charte de l'élu local ». Cette charte instaure de fait un cadre de prévention des risques d'infraction au sein des collectivités et de leurs groupements.

Il indique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », a complété les dispositions précitées s'agissant de la Charte de l'élu local, en introduisant la fonction de « référent déontologue ». Ainsi, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte ».

Le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application, datés du 6 décembre 2022, ont quant à eux défini les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que les obligations et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Ainsi, le **référent déontologue** est désigné par l'organe délibérant. Plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de **référent déontologue** sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées :

par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

ou

par un collège, composé de personnes n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Dans ce cas, le collège adopte alors un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_30-DE

SLOW

Considérant que toutes les collectivités et leurs groupements, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour conseiller les élus locaux ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, le référent déontologue ne recevra d'instructions d'aucune autorité communautaire de façon à ce qu'il puisse exercer ses missions en toute indépendance et impartialité ;

Considérant que ce référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein des collectivités et/ou groupements de collectivités auprès desquels il est désigné, ne plus en avoir exercé depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et/ou groupements de collectivités et ne pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec ceux-ci ;

Considérant que le rôle du référent déontologue consistera à conseiller les élus locaux s'agissant uniquement du sens et de la portée des obligations déontologiques qui leur incombent, à prévenir tout risque de manquements au devoir de probité et à diffuser des bonnes pratiques au sein des collectivités et de leurs groupements ;

Considérant que le référent déontologue pourra être sollicité par tout membre de l'assemblée délibérante dans le respect notamment des principes d'impartialité et d'indépendance, de compétence et d'efficacité et d'écoute ;

Considérant que cette saisine devra intervenir par voie écrite, par mail à l'adresse dédiée qui sera communiquée à l'ensemble des élus ;

Considérant que le référent déontologue devra étudier les éléments transmis par l'élu, il pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil ;

Considérant que le référent déontologue s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande au maximum un mois après la saisine ;

Considérant que son avis n'a pas d'effet contraignant et que l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue ;

Considérant que le **réfèrent déontologue** est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que la durée d'exercice des fonctions du référent est fixée à trois ans ;

Considérant que la rémunération du référent ne s'impose pas et prend – sur décision de l'organe délibérant – la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ;

Considérant que le montant de l'indemnité versée au référent déontologue est fixé à 80 euros par dossier conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 ;

Considérant qu'en complément de la rémunération suscitée, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales peut – sur décision de l'organe délibérant – rembourser les frais de transport et d'hébergement dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour exercer ses missions, le référent déontologue bénéficiera des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition de locaux au siège du SIVOM de la Communauté du Bruayais – notamment informatique – nécessaire ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_30-DE

SLOW

Il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- instituer la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
- désigner Monsieur François ABOUADAOU, en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences ;
- approuver les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
- acter des moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus ;
- fixer à 80 € par dossier le montant de l'indemnité due au référent ainsi désigné ;
- définir la durée d'exercice des fonctions du référent désigné à trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de tout ce qui précède,
Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à :

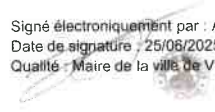
- Instituer la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
- Désigner Monsieur François ABOUADAOU, en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences ;
- Approuver les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
- Acter des moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus ;
- Fixer à 80 € par dossier le montant de l'indemnité due au référent ainsi désigné ;
- Définir la durée d'exercice des fonctions du référent désigné à trois ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_31

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNIC

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX -- M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN –M. Christophe PECQUEUR –M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Projet de zone économique – renonciation de la société SIMOP

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2023 décidant la cession des parcelles appartenant à la commune cadastrées section AI n° 19,20,200,283 et 248, sises route Nationale à la société SIMOP en vue d'y aménager une zone d'activités économiques.

Il informe l'assemblée que la société SIMOP abandonne le projet qu'elle souhaitait développer suite à la position défavorable de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane aux projets à vocation commerciale qui n'entrent pas dans le projet de territoire.

Par conséquent, la société SIMOP renonce à l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la renonciation de la société SIMOP au projet d'acquisition immobilière et annule la cession des parcelles AI n° 19, 20, 200, 283 et 248 à la société SIMOP autorisée par délibération du 10 mars 2023.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_32

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES D
DU CONSEIL MUNICI

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Construction de 47 logements (32 PLUS et 15 PLAI) Rue Gambetta prolongée par la SIA Habitat – Demande de garantie d'emprunt

Le conseil municipal,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :
Vu les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 168500 en annexe signé entre : SIA HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 885 665.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 168500 constitué de 4 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 885 665.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_32-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_33

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250612-DEL2025_33-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – M. Vincent LANGLET – Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER - Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Colette LENNE
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON
Mme Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Vincent LANGLET

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Adhésion de la commune à la centrale d'achat mise en place par la CABBALR

Vu les compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu la délibération n° 2025/CC042 en date du 1^{er} avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est constituée en centrale d'achat, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, d'atteindre un meilleur niveau de performance d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, et de sécuriser et simplifier l'achat public,

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu à l'article L 2113-2 du code de la commande publique, répond au principe de la mutualisation et plus particulièrement à la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat est ouverte aux acheteurs publics de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane que sont les communes membres.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents, su la commune décide de recourir à ce nouveau dispositif.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide d'adhérer à la centrale d'achat communautaire.

Autorise Monsieur la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat et toute pièce y afférente.

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE

Le Maire,
Alain DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 juin 2025
Et de la publication le 25 juin 2025

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_10

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient de confier à un prestataire des missions temporaires afin de palier aux besoins des services techniques,
Vu la proposition de convention de l'association intermédiaire « le Relais Vermellois » pour réaliser des missions de services à la demande de la Mairie

Objet : Convention d'utilisation des services de l'association intermédiaire « le Relais Vermellois »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association intermédiaire « le Relais Vermellois » une convention de missions de services en vue de palier aux besoins ponctuels des services municipaux à compter du 1^{er} avril 2025.

Des contrats de mise à disposition ponctuelle seront passés avec l'association « le Relais Vermellois » en fonction des tâches à effectuer sur la base de 21.35 €/heure

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 1^{er} avril 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de Signature : 02/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} avril 2025
Et de la publication le

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250402-DEC2025_11-CC

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant déléation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer la vérification périodique réglementaire des installations techniques des bâtiments de la commune.
Vu la proposition présentée par la société VERITAS à Liévin

Objet : Contrat de contrôle réglementaire des installations techniques des bâtiments de la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société VERITAS à Liévin un contrat de vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 5 750.11 € HT et la durée du contrat est de 1 an ferme.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 2 avril 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 2 avril 2025
Et de la publication le

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_12

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place à l'espace Mandela et à la salle des fêtes, d'un plan de lutte contre les rongeurs,

Vu la proposition de la société PURODOR à BOSC ROGER EN ROUMOIS

Objet : Contrat de dératisation

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société PURODOR à BOSC ROGER EN ROUMOIS, un contrat de dératisation pour les sites : Espace Mandela et Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 282.70 € HT et la durée du contrat est de 1 an renouvelable

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 9 avril 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 09/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9 avril 2025
Et de la publication le 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250425-DEC2025_13-CC

SLOW

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024
Vu le code de la commande publique,
Considérant qu'il convient de permettre aux élus de suivre des formations dans le cadre du Droit à la formation prévu par la loi du 3 février 1992,
Vu la proposition présentée par la Fédération des élus Citoyens et Indépendants à Lens

DEC2025_13

Objet : Convention relative à la formation des élus

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Fédération des élus et indépendants (FECI) à Lens une convention de formation des élus.

ARTICLE 2 : Le montant de la convention s'élève à 2 200 € (forfait assemblée complète exonéré de TVA).

La convention sera établie pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 25 avril 2025

Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 avril 2025
Et de la publication le 25 avril 2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250429-DEC2025_14-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024
Vu le code de la commande publique,
Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien de la fosse septique de l'espace de loisirs du « Grand Marais »

DEC2025_14

Objet : Contrat d'entretien de la fosse septique du « Grand Marais »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec société LAFLUTTE à Dainville un contrat d'entretien de la fosse septique de l'espace de loisirs du « Grand Marais ».

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 400.00 € HT et la durée du contrat est de 1 an renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 29 avril 2025

Le Maire,
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 29 avril 2025
Et de la publication le 29 avril 2025

SLOW

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2025_15

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du 25 septembre 2020 approuvant le contrat d'entretien des portes automatiques de la Mairie passé avec la société KONE à Nice
Considérant que la société KONE apporte, par voie d'apport partiel d'actif son activité « portes » à sa nouvelle filiale KDB France à Noisy-le-Sec

Objet : Avenant n° 1 au contrat d'entretien des portes automatiques de la Mairie

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec société KONE et le KDB France un avenant n° 1 au contrat d'entretien des portes automatiques de la Mairie, ayant pour objet le transfert du contrat à KDB France à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : L'avenant est strictement limité à son objet. Toutes les dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 30 avril 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 avril 2025
Et de la publication le avril 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

DEC2025_16

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du 9 juillet 2024 attribuant les lots 1 à 10 du Marché d'entretien de l'école Jules Andrieu

Considérant qu'une erreur de délai figure dans l'acte d'engagement du lot 3 - Couverture étanchéité – cloisons doublage, plafonds suspendus, menuiseries intérieures- confié à l'entreprise Normand Construction à Cambrai

DECIDE

Objet : Travaux d'extension de l'école Jules Andrieu – Avenant n° 1

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Normand Construction à Cambrai un avenant n° 1 au Marché d'extension de l'école Jules Andrieu lot 3 – couverture étanchéité, cloisons doublage, plafonds suspendus, menuiseries intérieures - ayant pour objet de valider la durée d'exécution des travaux à 13 mois.

ARTICLE 2 : L'avenant n° 1 est strictement limité à son objet. Toutes les dispositions du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 30 avril 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE

CARRION

Date de signature : 30/04/2025

Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30 avril 2025

Et de la publication le avril 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_17

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250516-DEC2025_17-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient de confier à un prestataire des missions temporaires afin de palier aux besoins des services techniques,

Vu la proposition de convention de l'association intermédiaire « le Relais Vermellois » pour réaliser des missions de services à la demande de la Mairie

Objet : Convention d'utilisation des services de l'association intermédiaire « le Relais Vermellois »

DECIDE

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace la décision DEC2025_10 du 1er avril 2025

ARTICLE 2 : Il est conclu avec l'association intermédiaire « le Relais Vermellois » une convention de missions de services en vue de palier aux besoins ponctuels des services municipaux à compter du 1^{er} avril 2025.

Le montant forfaitaire est de 450.45 € TTC par journée suivant le planning d'intervention du 1^{er} avril au 5 septembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 16 mai 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : ALEN DE CARRION
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16 mai 2025
Et de la publication le